

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du  
25 mars 2016

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

---

### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Réfection complète de la partie supérieure du kiosque de l'Esplanade. Approbation des conditions.**
- **Maintenance du système de détection incendie de la MCA et du Cinéma l'Ecran. Approbation des conditions.**
- **Ath – Boulevard de l'Hôpital – Travaux de rénovation de voirie – Exercice 2015. Approbation de l'avenant n°2.**
- **Dérogation aux douzièmes provisoires. Approbation.**

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

---

### 3. POLICE LOCALE - Lettre de mission du Chef de Corps de la ZP ATH 5322 à la suite du renouvellement de son mandat. Approbation.

---

L'art. 72 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police indique ce qui suit en ce qui concerne les fonctions à mandats :

*Art. 72. Le mandat est exercé conformément à la lettre de mission dans laquelle sont contenus les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints.*

*La lettre de mission est conforme au plan national de sécurité et, le cas échéant, au plan zonal de sécurité.*

*La lettre de mission est établie, sur proposition du membre du personnel concerné, par l'autorité déterminée par le Roi.*

Ce dispositif est complété par l'art. 7.3.39 et 7.3.40 de l'Arrêté Royal du 31 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police :

*Art. 7.3.39. La lettre de mission est déterminée par :*

1° le conseil communal ou de police en ce qui concerne le chef de corps;

(...)

*Art. 7.3.40. La lettre de mission est adaptée, sur proposition de l'autorité ou bien du mandataire, suite à des modifications essentielles des objectifs du mandat à atteindre et/ou des moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Cette adaptation a lieu suivant la même procédure que celle visée à l'article 72 de la loi du 26 avril 2002 et à l'article VII.III.39.*

La lettre de mission est, dans une large mesure, une traduction en objectifs du plan zonal de sécurité. Il sied qu'elle soit le reflet de la politique définie par le Chef de corps.

Par Arrêté Royal du 9 novembre 2015, la désignation de M. le Commissaire divisionnaire Frédéric Pettiaux à l'emploi de Chef de corps de la ZP ATH 5322 a été prolongée pour un terme de cinq ans à partir du 18/02/2016.

Sur proposition de M. le Commissaire divisionnaire Frédéric PETTIAUX, M. le Bourgmestre propose au Conseil de police d'adopter la (nouvelle) lettre de mission du Chef de corps de la ZP ATH 5322 valable pour la durée de son second mandat.

---

#### **4. POLICE LOCALE - Acquisition d'une lunette d'imagerie thermique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre du Plan zonal de Sécurité 2014-2017, la lutte contre les vols dans les habitations a été mise en objectif stratégique prioritaire.

Ce faisant, la Zone de Police locale travaille sur la manière d'endiguer les faits perpétrés sur le territoire de la Ville d'Ath.

Un des outils permettant de déceler des auteurs potentiels dans des zones de recherche très vastes (zoning industriel, champs...), est l'utilisation de la technologie infrarouge utilisée par l'appui aérien de la police fédérale.

Cependant, il est rarissime de constater que les équipes au sol puissent bénéficier de cet appui fortement sollicité pour toute la Belgique.

La solution proposée par la police locale est d'équiper les intervenants sur le terrain d'une caméra thermique (sécurité, facilité de repérage).

Une lunette thermique est déjà utilisée et a démontré à plusieurs reprises son efficacité en seulement quelques mois d'utilisation.

Au vu des besoins exprimés par la Zone de Police, il faudrait en acquérir un second exemplaire.

La procédure de marché utilisée serait la procédure négociée sans publicité par le biais de la simple facture acceptée.

Le montant approprié à cette dépense est l'article 330/74400-51 du service extraordinaire du budget 2016 de la Zone de Police.

Cette acquisition se ferait par le biais d'un emprunt.

---

## **5. POLICE LOCALE - Mise à niveau du central téléphonique forum 700 de la Zone de Police via une location. Approbation du projet.**

---

La Zone de Police dispose actuellement d'un central téléphonique de modèle forum 700 et de marque "ALCATEL" qu'elle a acquis en 2006.

Ce central téléphonique a été fourni par la société "PROXIMUS" qui a procédé à son installation complète ainsi qu'à l'aménagement complexe de tout le câblage.

Ce central téléphonique a atteint sa durée de vie estimée et devra faire l'objet d'une mise à niveau.

Aussi, ce central avait des limites techniques qui ne permettaient pas toujours une gestion optimale de la téléphonie pour un service de police de première ligne (opérateurs non signalés comme occupés, peu de possibilité d'enregistrement des appels, pas de possibilité de transférer les appels en cas de panne, capacité en nombre de lignes...).

La Zone de Police a demandé à "PROXIMUS" d'établir une proposition de solution sur le matériel qui serait à remplacer ou à améliorer.

L'audit réalisé par leurs soins propose une solution de location consistant en une mise à niveau du central forum 700 de la zone vers sa dernière version.

Aussi des postes de téléphonie interne pourraient être ajoutés pour pouvoir permettre l'installation d'un centre de gestion de crise opérationnel ainsi que pour l'espace de prévention de la rue de Gand et d'autres locaux actuellement sans connexion.

La mise à niveau permettra une meilleure gestion des appels entrants (qui est présent ou occupé, la durée des appels, le nombre d'appels en attente...).

Une application de redirection des appels en ligne sera prévue ainsi qu'une alimentation de secours en cas de panne de courant.

La solution de location permet de bénéficier d'une garantie totale sur tous les appareils fournis et sur la main d'œuvre durant toute la durée du contrat.

"PROXIMUS" dispose de toute l'expérience utile pour effectuer cette mission étant donné que cette société a une connaissance parfaite du dispositif existant (câblage, rack, locaux...) permettant de la sorte de faciliter la mise à niveau sans que cela ne perturbe les communications entrantes et sortantes de la Zone de Police.

La mise à niveau par "PROXIMUS" permet également à ce qu'il ne soit pas procédé au remplacement d'une soixantaine de postes de téléphonie fixe. Cela fera bénéficier la zone d'une économie non négligeable.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/124-12 du service ordinaire du budget de la Zone de Police locale.

---

**6. POLICE LOCALE - Marché de services visant la location d'un appareillage embarqué dans un véhicule en vue de la détection automatique des infractions de vitesse. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Au travers de sa charte de sécurité (plan zonal), le Conseil zonal de Sécurité a retenu comme priorité la lutte contre les accidents de la circulation mortels ou avec blessés.

Pour arriver à atteindre les objectifs fixés, la zone de police doit allier habilement les actions de prévention et de répression sur les différents axes accidentogènes de l'entité.

Certains accidents restent dus à la vitesse (8% reprenant 2 mortels, 10 graves et 73 avec blessés légers en 2015 pour déjà 11% dont 16 avec blessés légers en 2016).

En 2011, la Police locale a réalisé un marché de services visant la location d'un appareillage embarqué dans un véhicule visant à constater les infractions de vitesse.

Le marché dont question se termine au mois de mai et la zone de police souhaiterait conséquemment réaliser le même type de marché.

L'assistance technique sollicitée dans le précédent marché a permis à la zone de se mettre à l'abri de tout événement imprévisible (remplacement rapide d'appareil) alors que cette éventualité n'existe pas dans une option d'achat.

La Zone de Police propose la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de marché.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est le 330/124-12 du service ordinaire de la Zone de Police.

---

**7. POLICE LOCALE - Remise à niveau de l'équipement de gestion négociée de l'espace public de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La circulaire ministérielle PLP 10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale définit notamment les missions que la police doit effectuer en matière de maintien de l'ordre public au travers de la trilogie classique comprenant la sécurité, la tranquillité et la santé publique.

C'est ainsi que la Zone de Police locale doit former une partie de son personnel dans ce domaine. La détermination de l'effectif à engager se retrouve dans la circulaire ministérielle MFO2.

Au nom de la solidarité entre services de police, ces membres du personnel sont investis dans de multiples missions (prisons, rencontres sportives, manifestations, sommets européens, etc).

La présence du danger dans certaines missions (exemple manifestation du 6 novembre 2014) oblige le policier engagé à disposer d'équipements de protection individuelle dits EPI.

Comme en dispose l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2005, lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers à la source ou lorsqu'il n'est pas possible de les limiter suffisamment au moyen de mesures d'organisation du travail ou au moyen d'équipements techniques de protection collective, il faut utiliser des équipements de protection individuelle.

On entend par EPI tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Après la réalisation d'une inspection et d'une analyse du risque sur l'équipement de maintien de l'ordre existant à la Zone de Police locale, il a été déterminé que des protections étaient soit inexistantes ou insuffisantes conséquemment au risque encouru.

Ce point a fait l'objet d'un engagement à équiper le personnel par l'autorité lors d'une réunion du Comité de Concertation de Base de la Zone de Police.

Le montant afférent à l'acquisition de cet équipement a fait l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police (également prévu au plan quinquennal d'investissement 2016-2020).

L'employeur a pour obligation de mettre à disposition gratuitement de ses travailleurs des EPI fabriqués sur la base de bonnes pratiques connues et reconnues.

C'est pour cette raison que la police fédérale a fait bénéficier l'ensemble de la Police intégrée de son expertise spécialisée en réalisant un marché public ouvert et accessible à tous.

Elle a à cet effet demandé à ses juristes, ingénieurs et experts de trouver l'équipement de protection le plus approprié pour le personnel.

Cela implique que des moyens importants ont été investis dans ce projet.

A ce jour, le marché dont question n'a pas été reconduit par la Police fédérale qui n'a pas anticipé suffisamment à temps la réalisation d'un nouveau marché ou négocié une reconduction transitoire entre l'ancien et le nouveau.

Malgré tout, les membres du personnel dont ceux de la police locale d'Ath continuent à être engagés dans ce type de missions de par leur obligation légale en la matière.

Cela est d'autant plus vrai que la crise des migrants et le contexte OCAM va davantage susciter des missions supplémentaires.

Ce faisant, et vu l'incapacité de la Police locale Ville d'Ath à réaliser un marché aussi technique (exemple : estimer la capacité de résistance au jet de pavés) et vu les obligations évoquées ci-dessus en ce qui concerne la réglementation sur le bien-être des travailleurs, la Zone de Police propose de désigner l'adjudicataire du marché DSA 2009 R3 258 sur base de la spécificité pour les équipements de protection.

Le reste de l'équipement encore à acquérir fait quant à lui encore l'objet d'un marché ouvert et accessible aux Zones de Police locale.

---

## **8. POLICE LOCALE - Aménagement de la porte d'entrée centrale de l'Hôtel de Police. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Hôtel de Police comprend en façade, une porte d'entrée dédiée aux entrées et sorties des membres du personnel venant de l'espace sécurisé et non accessible au public du bâtiment.

Cette porte est d'une hauteur de plusieurs mètres et se révèle être trop lourde pour pouvoir supporter des entrées et sorties répétées durant les journées de travail.

Cela a pour conséquence que la Zone doit régulièrement poser des rustines çà et là en demandant l'intervention d'une société spécialisée dans les portes de ce type.

Depuis 2010, la Zone a dû procéder à des réparations et remplacements récurrents de pièces. Même en réalisant ces réparations, la porte ne ferme toujours pas de manière efficace alors que le niveau de menace OCAM demande une vigilance accrue des services de police à la sécurité des différents commissariats de police.

Cela oblige la Zone de Police à prendre des mesures drastiques comme ordonner la fermeture à clé systématique de cette porte au risque de ne pas pouvoir permettre aux personnes d'évacuer en cas d'incendie, alerte au gaz...

Afin de trouver une solution définitive à ce problème, la Zone de Police a demandé à la société qui s'est occupée du placement de cette porte d'étudier la question.

Cette société propose de préserver au mieux l'aspect extérieur existant pour respecter la vision initiale des architectes et de modifier le châssis pour placer une porte beaucoup plus petite, aux charnières plus robustes.

Les problèmes rencontrés venaient du poids de cette porte (hauteur, vitrage épais) causant de la sorte des détériorations rapides de son système de maintien et de fermeture.

---

## **9. CPAS - Rapport d'activités 2015 de la Commission locale d'Energie. Information.**

---

Il est porté à la connaissance du Conseil communal le rapport d'activités 2015 de la Commission locale d'Energie.

---

**10. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis rue du Grand Pont, 2 à Ath (Casino). Modification. Décision.**

---

Le 29 février dernier, le Conseil a décidé de revoir sa délibération du 30 octobre 2015 et de vendre de gré à gré à la S.A. « Espace Promotion », filiale de la S.A. Thomas et Piron, plutôt qu'à la S.A. Thomas et Piron elle-même, l'immeuble sis rue du Grand Pont, 2 à Ath (Casino).

Ce projet d'acte ne figurait cependant pas au dossier du 29 février, le notaire n'ayant pu le transmettre en temps voulu suite à des modifications demandées tardivement par la société acquéreuse.

Ce nouveau projet d'acte, réceptionné ce 4 mars, prévoit, outre la modification susdite, la condition résolutoire suivante, non prévue au projet d'acte approuvé le 30 octobre dernier :

« Si les travaux ne sont pas effectués dans le délai susvisé (2 ans et 6 mois à dater du jour de la signature de l'acte ou de la notification par la Ville de la délibération du Conseil communal relative à la vente), le vendeur (la Ville) pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant plus d'un mois, exiger la résolution de la présente vente.

En pareil cas, le vendeur (la Ville) remboursera à l'acquéreur le prix du terrain, sous déduction des frais et droits d'enregistrement consécutifs à la résolution de la vente.

Si les travaux ont été seulement entamés et si aucune vente sur plan au profit d'un tiers n'est intervenue, de telle sorte que le projet de construction aura été abandonné par l'acquéreur, le vendeur (la Ville) remboursera en outre une indemnité correspondant à la valeur de ces matériaux.»

---

**11. DOMAINE COMMUNAL - Prise en location de l'immeuble sis rue Paul Pastur, n°104 à Ath. Décision.**

---

En date du 3 décembre 1998, une convention d'occupation, à titre précaire, a été signée avec la Régie des Bâtiments, propriétaire de l'immeuble sis rue de la Station n°8 ("Château de Fer") sous certaines conditions.

La Ville met le rez-de-chaussée à disposition de l'ONE.

Via Athimmo, la Ville a la possibilité de prendre en location l'immeuble sis rue Paul Pastur n°104 à Ath (ancien centre PMS). Celui-ci est composé de : hall d'entrée, sanitaires (dégagement + 2Wc), réfectoire (12,50m<sup>2</sup>), 4 bureaux (14,17,17 et 19m<sup>2</sup>) ainsi qu'un parking commun pour maximum 7 emplacements.

Dans ce cas, la quote-part communale serait revue à la baisse.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil:

- de marquer son accord sur le projet de bail pour l'occupation de l'immeuble sis rue Paul Pastur n°104 à Ath aux conditions énoncées dans le projet de bail.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble le contrat de bail.

---

**12. PATRIMOINE COMMUNAL - Désignation d'un Bureau d'Etudes pour la création d'une crèche sur le site Maria Thomée à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Un nouveau bâtiment viendra prochainement s'implanter sur le site rue Maria Thomée n°2 à Ath.

La Ville d'Ath pourrait ainsi se voir acquérir le premier plateau au stade du gros-œuvre fermé en vue d'y implanter une crèche d'une capacité d'accueil de 48 places au travers de :

- Le déplacement de la crèche « Les Coccinelles » gérée actuellement par le Centre Public d'Action Sociale d'Ath, dans l'ancienne Maison Descamps à la rue de la Station, et dont la capacité d'accueil est de 24 places.
- Le transfert du projet de crèche qui devait initialement s'établir à Villers-Saint-Amand, d'une capacité de 18 places et pour lequel la Ville a reçu une pré-réservation d'un subside de la Région Wallonne notamment.
- L'extension de capacité de 6 places complémentaires au travers de l'appel à projets Volet 2bis « Fil de l'Eau », pour la province du Hainaut.

A cette fin, il apparaît nécessaire de faire appel à un bureau d'études externe afin qu'il étudie au mieux les aménagements intérieurs qui devront répondre aux normes l'ONE (l'Office National de l'Enfance)

Ce marché de services est divisé en tranches :

- Tranche ferme - Avant-projet
- Première tranche conditionnelle - Projet
- Deuxième tranche conditionnelle - Mise en œuvre du projet - phase travaux

Il pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense devra être inscrit en modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/733-60.

---

**13. TELEPHONIE - Extension du central téléphonique de la Ville d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Récemment, le Collège communal a marqué son accord pour lever l'option d'achat du central téléphonique AVAYA, permettant de donner les bases de l'extension de celle-ci.

Cette extension est rendue possible par le projet de fibre optique qui relie déjà un certain nombre de bâtiments communaux, du CPAS et de la Maison Culturelle.

Ce présent marché public permettra à la Ville de se fournir un redimensionnement du central actuel par l'acquisition de licences, postes téléphoniques et autres options permettant d'offrir plus de service avec un coût toujours moindre.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

En effet, seul le fournisseur ayant fourni ce type de central est en mesure de venir y adjoindre les éléments d'extension tels que souhaités à savoir les licences, le support et les options à rattacher au central existant.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville d'Ath exécutera la procédure et interviendra au nom du Centre Public d'Action Sociale d'Ath à l'attribution du marché – cfr. décision du 28/10/2015.

Les achats collectifs peuvent permettre ainsi une économie considérable et une simplification administrative.

---

#### **14. MATERIELS ET FOURNITURES - Approvisionnement de la Ville d'Ath en carburant y compris le mazout de chauffage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

La Ville doit s'approvisionner en carburant – mazout de chauffage, gasoil détaxé, diesel, essence sans plomb et LPG – et ce, afin d'alimenter les différents établissements et matériels roulants communaux.

Pour ce faire, l'Ing-Chef du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché réparti en deux lots distincts :

- Lot n°1 « Approvisionnement du parc automobile en carburant »
- Lot n°2 « Approvisionnement des établissements communaux en mazout de chauffage ».

Ce marché pourrait être passé par voie d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits aux articles budgétaires du service ordinaire des exercices 2016 et suivants, des codes économiques 125-03 « fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments » et 127-03 « fourniture d'huile et de carburant pour les véhicules ».

---

**15. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de lubrifiants. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Un crédit est inscrit en vue de l'acquisition de fournitures de lubrifiants à destination des véhicules. Il s'agit notamment d'antigel, lave-glace, huile de frein...

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges n°2016-607 qui reprend les conditions de ce marché.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses sera inscrit en suffisance au budget du service ordinaire des exercices 2016 et suivants, article 136/127-03.

---

**16. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de véhicules. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Des crédits ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, en vue d'acquérir plusieurs véhicules.

Ainsi, il est proposé de faire l'acquisition d'un véhicule à destination du Service Etudes et Constructions, de remplacer le VW Caddy des menuisiers et enfin, d'acheter un véhicule complémentaire pour les fossoyeurs.

Ce marché de fournitures réparti en trois lots distincts pourrait être passé via les marchés organisés par le Service Public de Wallonie, et pour lesquels les sociétés Opel Declerc de Naninne, Peugeot Belgique Luxembourg sa de Braine-L'Alleud et Renault Belgique Luxembourg de Drogenbos ont été désignées à la suite d'un appel d'offres général européen.

Il s'agit de :

- Véhicule à destination du Service Etudes et Constructions
- Véhicule à destination des menuisiers
- Véhicule à destination des fossoyeurs

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016.

---

**17. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition d'un tracteur. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Actuellement, le Service Technique Communal dispose d'un tracteur agricole de marque « Renault Ergos » n°615.

Ce dernier est dévolu au fauchage le long des voiries de l'entité, mais également au désherbage et au déneigement en dehors de la campagne de fauchage.

Après 11 ans de services et un compteur affichant pas loin de 10.500 heures, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement.

A cette fin, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a rédigé un cahier spécial des charges qui reprend les conditions de ce marché de fournitures.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (projet n°20164215).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**18. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 - Rebaix - Chemin du Trieu. Carrefour avec les chemins de l'Enfer et du Robier. Rénovation extraordinaire de la bande de roulement. Aménagements de sécurité et de trottoirs. Amélioration de l'évacuation des eaux de ruissellement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Plusieurs projets ont été inscrits dans le plan d'investissement communal 2013-2016, repris sous l'appellation « FRIC 2013-2016 » – Fond Régional d'Investissement Communal.

Ainsi, il est présenté au Conseil le dossier visant les réparations du revêtement, aménagements de sécurité et création de trottoirs à Rebaix, chemin du Trieu.

Ces travaux qui s'effectueront sur des routes du Réseau III, visent notamment :

- Les démontages et démolitions nécessaires aux différents types de travaux
- La mise en œuvre d'éléments linéaires assurant la protection des trottoirs et l'écoulement des eaux de ruissellement vers les avaloirs
- La réalisation de trottoirs en pavés de béton de teinte ocre
- Des dispositifs de sécurité et ralentisseurs de trafic seront mis en œuvre
- Les réparations de coffre de voirie et de revêtement hydrocarboné détérioré.

Ce marché pourrait être passé par voie d'adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit à hauteur de 257.149,20€ au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n°20164207), lequel devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire.

---

**19. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016. Gibecq - Chemin des Skippes et traversée de Gibecq. Aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité. Rénovation extraordinaire de la bande de roulement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Plusieurs projets ont été inscrits dans le plan d'investissement communal 2013-2016, repris sous l'appellation « FRIC 2013-2016 » – Fond Régional d'Investissement Communal.

Ainsi, il est présenté au Conseil l'aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité à Gibecq, au chemin des Skippes, Place et chemin du Bonla.

Ces travaux qui s'effectueront sur des routes du Réseau III, visent notamment :

- La mise en œuvre d'éléments linéaires assurant la protection des trottoirs et l'écoulement des eaux de ruissellement vers les avaloirs ;
- La réalisation de trottoirs :
  - \* en pavés de béton de teinte rouge et bordures en béton pour la continuité des trottoirs existants au chemin des Skippes ;
  - \* en pavés de terre cuite de teinte anthracite et bordure en pierre naturelle récupérées pour la partie Place et chemin du Bonla ;
- Des dispositifs de sécurité et ralentisseurs de trafic seront mis en œuvre :
  - \* au chemin des Skippes : un rétrécissement de voirie avec coussin berlinois sera implanté à l'entrée en agglomération et un autre dans la ligne droite avant l'arrivée sur la place.
  - \* au chemin du Bonla : un deuxième ralentisseur de type sinusoïdale sera mis en œuvre peu avant le carrefour avec le chemin de l'Arcamp.
  - \* dans les 2 courbes à angle droit au chemin du Bonla : des réflecteurs à catadioptrés seront installés sur la ligne longitudinale centrale.
- Les réparations éventuelles localisées de coffre de voirie et de revêtement hydrocarboné détérioré.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

---

**20. SERVICE MOBILITE - Limitation de tonnage sur les emplacements de parking au chemin du Vieux Stocq à Ostiches. Approbation.**

---

Le Service Mobilité a constaté un problème de stationnement au chemin du Vieux Stocq à 7804 Ostiches. Le stationnement s'effectue sur l'accotement sur les deux côtés de la voirie. Des poids lourds stationnent sur ledit accotement qui n'est pas prévu pour soutenir des véhicules de gros tonnage. Il a été constaté qu'une tête de pont est déjà endommagée dû au stationnement desdits poids lourds. Afin d'éviter d'autres dégâts, il serait judicieux de limiter le tonnage aux véhicules en stationnement excédant 3,5 t.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de limiter le tonnage sur le stationnement au Chemin du Vieux Stocq.

---

**21. SERVICE MOBILITE - Déplacement d'un signal E1 et stationnement en saillie rue de Soignies. Approbation.**

---

La personne domiciliée rue de Soignies n° 159 rencontre un problème de stationnement. Le stationnement alterné ayant été supprimé dans la voirie, les véhicules se stationnent du côté impair. L'interdiction de stationner du côté pair commence à hauteur du n° 284. Le requérant introduit une demande pour reculer le début d'interdiction à hauteur de son domicile afin de lui faciliter l'accès à son garage. Celui-ci étant étroit, la manœuvre est difficile lorsqu'un véhicule est stationné en face. La solution est de reculer le signal E1 à hauteur du n° 282.

Le stationnement était anciennement autorisé de plain-pied sur l'accotement situé entre le n° 157 et le n° 159. Ce stationnement a été supprimé car la distance d'1 m 50 réservée pour les piétons n'était pas respectée. La signalisation et le marquage ont été retirés. Après étude de la situation, il est possible de réinstaurer le stationnement en saillie sur cette portion. Celui-ci permettrait aux véhicules de se stationner et de laisser un espace suffisant pour le passage des piétons.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de déplacer le signal E1 et de créer le stationnement en saillie.

---

**22. SERVICE MOBILITE - Annulation d'un emplacement PMR en remplacement de celui-ci en emplacement riverain au Boulevard de l'Hôpital, n° 68. Approbation.**

---

Une dame, domiciliée avec son fils qui la véhiculait dans tous ses déplacements, avait introduit une demande pour un emplacement PMR accordée par le Conseil communal du 29 juin 2015. Cependant, ses déplacements étant fortement réduits, l'emplacement n'a plus d'utilité, son fils ne pouvant utiliser l'emplacement qu'accompagné de sa maman.

Le stationnement au Boulevard de l'Hôpital étant saturé et après étude de la situation avec le fils de la requérante, on pourrait transformer cet emplacement PMR en emplacement riverain afin de permettre aux riverains de trouver une place pour le chargement ou le déchargement à proximité de leur domicile.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de modifier l'emplacement PMR en emplacement riverain.

---

**23. SERVICE MOBILITE - Zone d'évitement à l'entrée du garage collectif de la rue des Récollets. Approbation.**

---

Suite à plusieurs réclamations des abonnés du parking des Récollets, il s'avère qu'il y a un problème de stationnement dans la rue des Récollets à hauteur de l'entrée carrossable du parking souterrain. Les véhicules stationnés ne respectent pas la distance d'un mètre de part et d'autre de l'entrée ce qui entraîne un problème de visibilité pour les abonnés qui sortent du parking.

Ce manque de visibilité est flagrant pour les véhicules venant du rond-point formé avec la rue de la Poterne.

Après étude de la situation, on pourrait créer une zone d'évitement de deux mètres de long sur le côté gauche de l'entrée carrossable lorsque l'on sort du parking. Les voitures ne pouvant pas stationner sur cette zone, le champ de vision serait amélioré pour les abonnés sortant du parking. Cette mesure permettrait d'éviter d'éventuels accrochages entre les véhicules sortant et ceux venant du rond-point.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cette zone d'évitement.

---

#### **24. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR rue du Paradis, face au n° 79. Approbation.**

---

La personne domiciliée rue du Paradis n° 79 à 7800 Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Ce monsieur est titulaire de la carte de stationnement, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il ne possède plus de véhicule mais son état de santé lui fait éprouver de grandes difficultés à marcher. Lorsque le stationnement est saturé dans la rue, c'est une grande épreuve pour lui pour atteindre le véhicule qui vient le chercher ou le déposer si celui-ci n'est pas à proximité immédiate de son domicile. Le service mobilité a bien précisé au requérant que l'emplacement PMR ne lui sera pas uniquement attribué. Tout véhicule ayant la carte de stationnement PMR pourra utiliser cet emplacement. Deux emplacements PMR sont déjà existants face aux n° 109 et n° 111 mais sont trop éloignés pour le requérant.

Le Collège communal suggère au Conseil communal de créer cet emplacement.

---

#### **25. BATIMENTS COMMUNAUX - Stade des Géants. Entretien extraordinaire des installations techniques. Seconde consultation. Décompte final. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 04 mai 2015, le Conseil a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Stade des Géants - Entretien extraordinaire des installations techniques", réparti en deux lots distincts :

- lot n°1 (Entretien extraordinaire de la chaufferie),
- lot n°2 (Entretien extraordinaire des installations électriques (éclairage extérieur)).

En séance du 10 août 2015, le Collège communal a attribué le lot n°2 (Entretien extraordinaire des installations électriques (éclairage extérieur)) à VANPE sprl, chemin du Castillon 29 à 7822 Isières.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015-506.

A présent, le Département des Services Techniques a établi le décompte final qui dépasse le montant d'attribution du marché de 27,9 %.

Le dépassement se justifie par la fourniture et le montage de 10 ampoules supplémentaires non prévus initialement au marché.

Lorsque l'entreprise a pu monter au pylône, elle s'est aperçue que ces luminaires présentaient un défaut et que, dans un souci de sécurité, il était indispensable de les remplacer.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n°20157603).

---

## **26. BATIMENTS COMMUNAUX - Rénovation intégrale de la salle de spectacles Georges Roland. Lot 5 – Electricité. Décompte final. Approbation.**

---

En séance du 3 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert pour les lots 1 à 5 – procédure négociée sans publicité pour les lots 6 à 9) du marché "Rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland".

En séance du 30 décembre 2014, le Collège communal a attribué le marché "Rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland - Lot 5 (Electricité)" à Ceratec sa, Rue Du Touquet 228 à 7783 Bizet.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2014\_DST-073.

Le Service Etudes et Construction a établi le décompte final qui dépasse le montant d'attribution du marché de 49,12 %, pour les raisons suivantes :

« Les suppléments de fournitures et de mise en œuvre des tableaux divisionnaire secondaire et électro-acoustique se justifient d'une part, par les impositions de l'organisme de contrôle vis-à-vis des équipements installés par l'entreprise La Ferronnerie de la Scène et d'autre part, par les impositions du Service Incendie relatives au plafond RF qui a été réalisé tant au niveau de la scène que de la salle. »

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/724-60 (n°20147602), lequel devra faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

---

## **27. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Appel à manifestation d'intérêt "Quartiers nouveaux". Candidature de la Ville d'Ath pour le futur quartier de la ZACC dite "du Baron" au faubourg de Mons. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement wallon a mis en place un appel à projets intitulé "Quartiers nouveaux" en vue de favoriser des quartiers d'habitat basés sur la gestion qualitative du cadre de vie, la mixité fonctionnelle et contribuant à l'innovation, l'esprit d'entreprise et la connaissance.

Ce développement tend à pouvoir répondre à la croissance démographique attendue tout en luttant contre l'étalement urbain, dans une démarche globale et intégrée de développement durable, en favorisant la participation et la démarche partenariale.

L'appel vise à l'exemplarité. Les modalités de l'aide qui sera apportée ne sont pas encore fixées, mais consisteraient plutôt en une facilité procédurale et une visibilité dans la démarche, plus qu'en une aide financière.

Concrètement, les dossiers de candidature doivent être transmis pour le 25 mars 2016 à la DGO 4 du Service Public de Wallonie et au Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, en charge du Développement Durable. Parmi eux, dix projets seront sélectionnés, en fonction de l'inscription du quartier au regard des enjeux et objectifs régionaux, détaillés dans un document intitulé "référentiel Quartiers nouveaux".

La Ville d'Ath pourrait déposer sa candidature pour le futur quartier en extension du faubourg de Mons, entre la chaussée de Mons et la rue de la Haute Forière, lequel a été répertorié comme site potentiel par la CPDT. La majeure partie des terrains concernés appartient à la Société wallonne du Logement et à la Ville, ce qui permet de se montrer ambitieux en termes, d'une part, de transversalité dans la conception du projet, et d'autre part dans l'objectif d'offrir des possibilités de logement accessible.

Un projet innovant est à l'étude en collaboration avec Ideta et l'auteur de projet du plan guide d'Ath, Benoit Moritz. La Ville y a associé l'intercommunale Ipalle pour ce qui concerne les aspects de gestion de l'eau, des déchets et énergétique. Au-delà, les bases de partenariats sont lancées avec des acteurs publics et privés tels que la Maison culturelle, les TEC, la Société de Crédit Social Hypothécaire, l'Habitat du Pays Vert, le Contrat de Rivière Dendre, le Parc Naturel du Pays des Collines, le GRACQ, l'association "Ath en Transition".

La Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a pu apprécier le projet, et les services du Fonctionnaire délégué ont manifesté leur enthousiasme pour celui-ci.

L'objectif est de proposer une candidature la plus aboutie dans les nombreux critères définis, en faisant preuve d'aspects innovants fondés sur les potentialités locales. Dans le cas où ce projet ne serait pas retenu dans le cadre de l'appel régional, la démarche conserverait toute sa pertinence et son intérêt pour envisager l'avenir des surfaces considérées selon une approche intégrée.

Le Collège communal propose donc au Conseil de présenter au nom du Conseil communal le dossier de candidature pour le quartier nouveau situé à Ath et répertorié comme site n°33 par la CPDT dans son analyse prospective relative à la localisation de nouveaux quartiers (R2).

---

## **28. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Etude d'une zone d'aménagement concerté chaussée de Valenciennes. Décision.**

---

Dans le quartier de l'Europe, à proximité de la chaussée de Valenciennes, se trouvent des terrains repris en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur, dont une partie est dévolue aux installations de football sur 3,64 hectares.

La surface totale de la zone est de 8,59 hectares. Le solde représentant 4,95 hectares a été acquis partiellement au propriétaire privé par un promoteur qui a marqué son intérêt pour un projet le long de la rue de la Haute Forière. Il convenait toutefois de ne pas hypothéquer le bon aménagement futur du cœur d'îlot. En effet, ce site urbanisable jouit d'une localisation exceptionnelle, à proximité des infrastructures de commerces et services, du centre-ville, et à moins de 1000 mètres de la gare qui peut être rejointe avec grande facilité et sécurité par un réseau cyclo-pédestre existant qui sera prochainement renforcé notamment par la construction d'une passerelle enjambant le canal.

Avant d'entrevoir une possibilité de mise en œuvre, pour laquelle l'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental sera la première étape sur base d'une décision de principe du Conseil communal en vertu de l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, une pré-étude prise en charge par le promoteur a été demandée auprès d'un auteur de projet agréé.

Celui-ci a établi un rapport justificatif de la mise en œuvre de la zone en fonction des projections des besoins en logements à long terme, ainsi que des options d'aménagement, de programmation et des esquisses.

Le quartier comprendra de l'habitat collectif et de l'habitat de type kangourou facilitant la mixité de générations et la modularité dans le temps du logement. Ce pré-rapport a fait l'objet de concertations avec les services régionaux compétents qui ont marqué leur accord sur le lancement de la procédure.

Le contenu du rapport urbanistique et environnemental est précisé par le Code. Il devra comprendre une description, des options d'aménagement, une évaluation environnementale et des recommandations ainsi qu'un résumé non technique.

En cours d'avancement, l'étude fera encore l'objet de réunions de concertation avec les services régionaux centraux et du Fonctionnaire délégué et d'information auprès des riverains, ainsi que de demandes d'avis des organismes concernés, à savoir la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, la Direction des routes du Service public de Wallonie, l'intercommunale Ipalle et le Conseil wallon pour le Développement durable, et une enquête publique sera organisée.

Par la suite, le dossier sera soumis à l'adoption du Conseil, avant d'être transmis au Gouvernement wallon. Ce n'est qu'après son accord que des demandes de permis d'urbanisme pourront être introduites par phases.

Actuellement, le Collège communal propose donc au Conseil de décider de l'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental pour la zone d'aménagement communal concerté dite "des Géants" au faubourg de Mons à Ath.

---

**29. ECLAIRAGE PUBLIC - Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics. Avenant n° 1. Approbation.**

---

En séance du 24 novembre 2015, le Collège communal a attribué le marché "Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics" à EGA, rue de l'Egalité 1 à 7800 Ath.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015-555.

Le montant total de cet avenant dépasse de 32.48% le montant du marché.

La motivation est la suivante : « L'entreprise a été sollicitée afin d'intervenir sur les deux sites – Sentier du Rivage et Chemin du Halage à Ath – en raison de dépannage sur les points lumineux défectueux. Dans un souci de sécurité des lieux, les armatures en panne ont été réparées ».

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/735-60/15 (n° de projet : 20154211).

---

**30. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports d'activités et financiers. Approbation.**

---

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2015 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et doivent être renvoyés à la DICS pour le 31 mars de cette année.

La Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale demande également un rapport d'activités, dont le format est imposé. (annexes PCS: RA DICS 2015) et qui doit être retourné à la DICS pour le 31 mars 2016.

**Point adjoint à la séance**

---

**49. REVITALISATION URBAINE – Revitalisation de l'îlot de la rue Haute – Démolitions préalables – Phase II. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de la revitalisation urbaine de l'îlot de la Rue Haute, une deuxième phase de démolitions préalables doit être réalisée et ce, afin de libérer totalement l'assiette des futurs aménagements.

A cette fin, un bureau d'études externe a été désigné par le Collège communal le 30 novembre dernier, afin de mener à bien ces missions complémentaires.

Ce dernier dépose à présent son projet qui vise concrètement la démolition de l'arrière du magasin Qualias rue Haute 25, de l'arrière du refuge de l'Abbaye de Ghislenghien rue Haute 27, et des deux maisons mitoyennes à la rue du Bouchain 19 et 21.

Les deux premières démolitions permettront un bon reconditionnement de l'ensemble de l'îlot ; celles relatives aux deux petites maisons mitoyennes auront quant à elles pour objectif la création d'un accès suffisant pour les pompiers en cas d'intervention nécessitant le passage d'un camion.

Tous ces travaux sont pris en considération dans la rénovation complète du site, et ont pour objectif final de le valoriser.

Au-delà, les autres investisseurs privés qui ont débuté et qui continuent leurs travaux déjà entamés, poursuivent ce même objectif.

Il ne paraît pas possible que ce dossier souffre du moindre retard, eu égard à l'avancement au cœur de l'îlot, des rénovations privées en cours.

Enfin, la société Dherte, qui vient d'entamer des travaux de déconstruction lui revenant, a dû les interrompre au vu du danger qu'une partie de l'immeuble situé en partie haute présentait.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver ce projet, de lancer les recherches de prix et de procéder à la concrétisation des travaux sans plus tarder sous peine de devoir faire face au financement d'indemnités pour inaccessibilité au chantier.

Ce marché pourrait être passé par voie d'adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir la dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/722-60 (n°projet 20169303), lequel devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire. Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Dans le cadre de la convention-exécution 2015 (réaffectation) du 4 novembre 2015 relative à la Rénovation urbaine du Centre Ancien, la Région Wallonne accorde notamment à la Ville le droit de réaffecter une somme assurant la part régionale dans le coût de la réalisation des études et travaux relatifs à la démolition des immeubles sis rue de Bouchain, 19 et 21 et des parties des immeubles cadastrés section D n°923S2 (extrémité du Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien à la rue Haute) et 924G2 (Garages rue Haute).

=====